

Décision de la commission technique

Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.

Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:

<i>Président :</i>		<i>M. B. Parel</i>
<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. N. Pétremand</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. Y. Grosclaude</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>M. B. Martin</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme P. Coppex</i>
	<i>santésuisse</i>	<i>Mme V. Bucher</i>

Cette décision annule et remplace la décision No 26 du 2 février 2005

Décision No 26 : Format de la date d'évaluation

1. Cadrage

Le montant du forfait versé par les assureurs-maladie est déterminé par la classe PLAISIR attribuée au résident.

- Lors de la première évaluation, ce forfait est versé à titre rétroactif depuis le jour de l'entrée dans l'établissement, sous réserve d'une disposition différente relative à un forfait d'attente, prévue par convention.
- Lors d'une réévaluation, c'est la date du jour de la **réévaluation** qui fait foi pour l'application du forfait et qui doit figurer dans la case « date d'observation » du FRAN.

Afin de rapprocher cette date de réévaluation avec la date d'observation, il est indispensable que les informations sur lesquelles se base l'évaluatrice soient les plus récentes.

2. Décisions

- La date « d'observation » indiquée dans le FRAN et dans le profil bio-psycho-social doit être la date du jour durant lequel l'évaluation ou la réévaluation a été effectuée.
- Cette date doit être complète, à savoir comprendre le jour, le mois et l'année (JJ/MM/AAAA).

- L'évaluation/réévaluation doit se baser sur les observations récoltées pendant les 7 jours précédant immédiatement le jour durant laquelle elle est effectuée.

Ecublens, le 16 septembre 2008

B. Parel
Président

d:\chorusct\décisions\dec_26_08-format date évaluation.doc